



Commune de SAINT-CLEMENT-des-BALEINES
MAIRIE 17590
☎ 05 46 29 42 02 ☎ 05 46 29 49 79
mairie@saintclementdesbaleines.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} septembre 2020

Le PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 20 août 2020

Présents : BESNIER Lina, TASSIGNY Daniel, PICOT Jean-Pierre, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, RANCHER Benjamin, LOIZEAU Marine, VRIGNAUD Brigitte, BRARD Jean-Christophe, MARTINEAU Manuel, JACQUOT Gildas, CLIQUE Benoit, SILHOL Marion

Absents excusés : RABILLER Nathalie pouvoir à BESNIER Lina, VEGA Bruno pouvoir à LOIZEAU Marine

Secrétaire de séance : JACQUOT Gildas, désigné à l'unanimité

PRESENTS 13 / ABSENTS 2 / POUVOIRS 2 : 15 VOTANTS

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2020

Acquisition de locaux professionnels par voie de préemption

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gildas JACQUOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUILLET 2020

Après avoir entendu l'observation de Madame Brigitte VRIGNAUD précisant que son intervention notée lors du tour de table des élus ne concernait pas la fréquentation du marché mais la circulation et le stationnement en général dans le centre-bourg le matin, le Conseil municipal A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du 27 juillet 2020.

ACQUISITION DE LOCAUX PROFESSIONNELS PAR VOIE DE PREEMPTION

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner de locaux professionnels appartenant à la société civile immobilière BC2P, représentée par Monsieur Bernard PEYRICHOU.

Elle propose au Conseil municipal d'exercer son droit de préemption aux prix et conditions définies dans la DIA, soit au prix de 157 000.00 euros.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivant, R211-1 et suivants et L300-1

Vu les délibérations du conseil municipal n° 01-29 du 26 février 2001 et n° 2004-34 du 24 juin 2004 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner référencée 01731820^F0020 reçue le 26 juin 2020, adressée par Me Daniel NYZAM notaire, portant aliénation au prix de 157 000.00 euros d'un bien appartenant à la Société Civile Immobilière BC2P, représentée par Monsieur Bernard PEYRICHOU, gérant, sis rue de la Boulangerie, cadastré AR303 - AR319 - AR321 - AR324 - AR325 et AR326, d'une superficie de 121.90 m² pour les lots 1, 2 et 3 du bâtiment A (locaux professionnels) et lot 19 (stationnement) d'un ensemble en copropriété.

Vu la décision du 24 juillet 2020 du Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Clément-des-Baleines pour le bien cité ci-dessus,

Vu le constat contradictoire de visite établi le 17 août 2020 conformément au décret n° 2014-1573 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 18 août 2020

Considérant les délibérations des 23 septembre 2009 et 17 décembre 2014 portant délimitation du périmètre de préemption sur les fonds de commerces et artisans du territoire communal incluant notamment les commerces du centre-bourg,

Considérant que les locaux concernés par la préemption sont situés dans le centre-bourg de la commune qui concentre l'ensemble des commerces et activités de la commune (boulangerie, tabac-presse, coiffeur, location de cycles, marché communal, office de tourisme, hôtel et restaurants).

Considérant qu'aux termes du règlement de copropriété dont dépend l'ensemble immobilier, l'occupation des bâtiments situés au rez-de-chaussée est réservée exclusivement à l'exercice d'activité à usage commercial, professionnel et libéral,

Considérant la volonté de la commune de dynamiser le centre-bourg en proposant une mixité d'activités et de commerces de proximité indispensable aux intérêts de la commune et de ses habitants,

Considérant la volonté de la commune de proposer les locaux objets de ladite préemption en location à l'année pour une activité de service pérenne,

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE décide :

Article 1^{er} : d'acquérir par voie de préemption le bien situé rue de la Boulangerie, cadastré AR303 - AR319 - AR321 - AR324 - AR325 et AR326, d'une superficie de 121.90 m² pour les lots 1, 2 et 3 du bâtiment A (locaux professionnels) et lot 19 (stationnement) d'un ensemble en copropriété, appartenant à la société civile immobilière BC2P représentée par Monsieur Bernard PEYRICHOU, gérant

Article 2 : que la vente se fera au prix de 157 000.00 euros (cent cinquante-sept mille euros)

Article 3 : qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision

Article 4 : que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision

Article 5 : que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits budgétaires suffisants sont inscrits au budget.

En complément, Madame le Maire précise que la nature de l'activité sera conforme au règlement de copropriété. Le dossier d'appel à candidature sera préparé en se rapprochant du syndic FONCIA.

TOUR DE TABLE DES ELUS

Madame le Maire :

Indique que les groupes de travail commencent à se mettre en place et à travailler sur différents projets (marché extérieur, environnement...)

Christophe PENOT :

Rappelle que les villageois peuvent lui transmettre des idées de rubriques qu'ils pensent intéressantes à prévoir dans la refonte du site internet

Laurence PLAIRE :

25 élèves ont fait leur rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

Madame Laura SIHOL a été recrutée par le SIVOS afin de seconder la directrice, Joan COURTEMANCHE dans des missions administratives ou éducatives.

Un dernier marché nocturne se tiendra le 7 septembre avec un concours de vélos déguisés.

Daniel TASSIGNY :

Précise que la tarification « hiver » de l'aire de camping-cars sera mise en place à compter du 1^{er} octobre 2020

Manuel MARTINEAU :

Informe qu'une quille de bateau en plomb est échouée au milieu de l'écluse à poissons de Moufette. Il cherche les moyens de la faire évacuer et recycler en déchèterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

L.BESNIER

D.TASSIGNY

JP.PICOT

L.PLAIRE

C.PENOT

B.RANCHER

M.LOIZEAU

assenta

B.VRIGNAUD

assent

JC.BRARD

M.MARTINEAU

G.JACQUOT

B.CLIQUE

M.SILHOL